

A+ EXPRESS ORGANES
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 2 Bis Impasse Louis Blanc
60160 MONTATAIRE
791 886 328 RCS COMPIEGNE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 02 DECEMBRE 2024

Le 02 décembre 2024 à 13heures 45, les associés se sont réunis au siège social, 2 Bis Impasse Louis Blanc 60160 MONTATAIRE en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Surish SABNANI, associé.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- Monsieur Surish SABNANI, demeurant 2B Impasse Louis Blanc 60160 MONTATAIRE détenteur de la pleine propriété de 44 parts, Quarante-Quatre parts ;
- Monsieur Jay SABNANI, demeurant 2B Impasse Louis Blanc 60160 MONTATAIRE détenteur de la pleine propriété de 14 parts, Quatorze parts ;
 - Madame Vineesha SABNANI, demeurant 2B Impasse Louis Blanc 60160 MONTATAIRE détenteur de la pleine propriété de 14 parts, Quatorze parts ;
- SURMAY, EURL, au capital de 18 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 931 482 681 au RCS COMPIEGNE, ayant son siège social 2B Impasse Louis Blanc 60160 MONTATAIRE détenteur de la pleine propriété de 78 parts, Soixante-dix Huit parts, représentée par Monsieur Luv SABNANI, son Gérant ;

Total des parts des associés présents ou représentés : 150 parts détenues en pleine propriété sur les Cent Cinquante parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Surish SABNANI préside la séance en qualité de Gérant non-associé.

Le Président constate que tous les associés présents ou représentés ;

En conséquence il déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- le rapport de la gérance ;

- le rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société, en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce ;
- les statuts de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Questions diverses,
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

DEUXIEME - RESOLUTION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 7 500 euros. Il sera désormais divisé en 150 actions, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Monsieur Luv SABNANI démissionne de ses fonctions de Gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME - RESOLUTION - ADOPTION DES STATUTS

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - NOMINATION DES ORGANES SOCIAUX

Nomination du Président

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de premier Président de la Société sans limitation de durée :

La Société SURMAY

EURL au capital de 18 000 Euros

Siège social : 2B Impasse Louis Blanc 60160 MONTATAIRE

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 931 482 681 RCS COMPIEGNE,

Représentée par Monsieur Luv SABNANI.

Lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME - RESOLUTION - EXERCICE SOCIAL

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2024 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME - RESOLUTION - CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 Heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

EURL SURMAY
Représentée par Luv SABNANI

